

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Déménagement & Emménagement

Pôle police du cadre de vie, de
l'hygiène et de la publicité
Service Gestion du Domaine Public
Hôtel de Ville - BP 60030
17301 ROCHEFORT

Tel : 05.46.82.66.76

occupation.dp@ville-rochefort.fr

**IMPORTANT : Le présent formulaire est à compléter et à renvoyer daté et signé au plus tard 12 jours
calendaires avant la date d'occupation du domaine public**
Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas prise en compte

Je suis un PARTICULIER

Je suis un PROFESSIONNEL

Madame Monsieur

NOM*.....

PRENOM*.....

Adresse*.....
.....

Code postal*..... Ville*.....

Téléphone*...../...../...../...../.....

Courriel*.....@.....

RAISON SOCIALE*.....

N° de SIRET ou de SIREN*.....

Nom et Prénom du représentant*.....

Adresse*.....
.....

Code postal*..... Ville*.....

Téléphone*...../...../...../...../.....

Courriel*.....@.....

Nom du client*.....

*Adresse de réservation de places de stationnement ou d'occupation du Domaine Public :

DÉMÉNAGEMENT

EMMÉNAGEMENT

DATE* : DU.....àheures AU.....àheures

*Nombre de places de stationnement souhaitées en zone horodateur :.....

*Nombre de places de stationnement souhaitées en zone gratuite :.....

*Impact sur la circulation :.....

*Monte meuble oui non

Immatriculation du ou des véhicules :

Je m'engage à payer la redevance liée au déménagement/emménagement fixée par la délibération en vigueur (3 places maximum).
Tarifs applicables pour l'année 2024 : forfait de 21 euros / jours hors périmètre stationnement payant (sans horodateur)
forfait de 24 euros / jours en zone stationnement payant (horodateurs)

***Mention obligatoire**

Demande faite le.....

SIGNATURE :

Notice de Réservation de places de Stationnement pour Déménagement et Emménagement

La réservation de stationnement sur la commune de Rochefort est possible à condition de respecter les 2 démarches suivantes :

1 – Obtenir un arrêté municipal qui nécessite un délai minimum d'instruction **d'une semaine**. Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

2 – Installer sur place des panneaux d'interdiction de stationner au minimum **48 heures avant l'occupation du domaine public (posés par vos soins)**.

L'arrêté municipal qui vous sera délivré, devra être affiché sur place au minimum **48 heures avant l'occupation du domaine public**.

En aucun cas la pose des panneaux et de l'arrêté municipal ne seront effectués par les services municipaux.

Des panneaux seront mis à disposition des particuliers, au Service Gestion du Domaine Public, situé à l'Hôtel de Ville - Place Colbert, 17300 ROCHEFORT

**La Police Municipale n'interviendra pas si il n'est pas fourni de photo attestant la pose des panneaux (avec date & heure identifiées).
En cas de fourrière abusive, les frais inhérents pourront vous être refacturés.**

RÈGLEMENT

Par chèque :

à l'ordre de RÉGIE DROITS DE VOIRIE ROCHEFORT

à envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Rochefort

Service Gestion du Domaine Public

BP 60030

17301 ROCHEFORT Cedex

Par carte bancaire :

Au service Gestion du Domaine Public situé à l'Hôtel de Ville - Place Colbert.

Votre règlement devra être accompagné du formulaire complété en ligne ou téléchargé.